



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Concours interne et externe pour le recrutement dans le grade
de technicien principal du corps des techniciens supérieurs du
ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.**

Spécialité vétérinaire et alimentaire

Domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire

**Session 2022
(Concours exceptionnel)**

RAPPORT DU JURY

RESUME	3
1. CADRE D'ORGANISATION DES CONCOURS	3
1.1. Nombre de places offertes	3
1.2. Calendrier des épreuves et lieux d'organisation	3
1.3. Le jury	4
2. L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	4
2.1. Première partie de l'épreuve : la note administrative	5
2.2. Deuxième partie de l'épreuve : les questions spécifiques à chaque spécialité	6
3. L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION	8
3.1. Déroulement des auditions	8
3.2. Remarques générales sur les prestations des candidats	9
3.2.1. Présentation libre	9
3.2.2. Projet professionnel	11
3.2.3. Compétences techniques et professionnelles	11
3.2.4. Comprendre le rôle de l'État et connaître son environnement professionnel	12
3.2.5. Capacités de travail en équipe, en réseau	13
3.2.6 Compétences d'organisation	13
3.2.7. Qualités personnelles requises pour l'emploi	13
3.2.8. Qualité de la communication orale lors de l'échange	14
CONCLUSION	14
Annexe : Arrêté de composition du jury	16

Résumé

Les épreuves de la session 2022 des concours exceptionnels externes et internes pour le recrutement de techniciens supérieurs dans le grade de technicien principal du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire se sont déroulées entre le 17 novembre 2022 et le 19 janvier 2023.

Ces concours étaient ouverts dans la spécialité du corps : vétérinaire et alimentaire. Ces recrutements exceptionnels visaient à pourvoir des postes ciblés dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire.

30 postes étaient ouverts : 18 en concours externe et 12 en concours interne.

Les épreuves orales ont eu lieu à Paris du 9 au 19 janvier 2023.

199 candidats étaient inscrits dans les 2 voies de recrutement. 128 candidats ont participé aux épreuves écrites (103 pour le concours externe et 25 pour le concours interne).

51 candidats ont été déclarés admissibles (40 en externe et 11 en interne).

Ont finalement été admis en liste principal, 25 candidats au total dont 18 en externe et 7 en interne.

1. Cadre d'organisation des concours

1.1. Nombre de places offertes

Le concours exceptionnel de technicien principal 2022 a été ouvert dans la spécialité Vétérinaire et alimentaire (sécurité sanitaire et alimentaire) dans les 2 voies de recrutement, externe et interne.

Le nombre de places et leur répartition ont été fixés par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 17 octobre 2022.

Les 30 places offertes ont été réparties entre les 2 voies de recrutement (externe et interne) comme suit :

Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Concours externe	Concours interne
Vétérinaire et alimentaire	18	12

1.2. Calendrier des épreuves et lieux d'organisation

- inscriptions : 15 septembre au 15 octobre 2022 ;
- Clôture des inscriptions : 22 novembre 2022 ;

- Épreuves écrites d'admissibilité : 17 novembre 2022 (7 centres d'examen et de concours en métropole et 3 centres d'examen des départements et collectivités d'outre-mer) ;
- Déclaration des admissibilités : 2 décembre 2022.
- Épreuves orales d'admission : du 9 au 19 janvier 2023 en présentiel à l'exception de 3 candidats qui ont concourus en visioconférence.
- Déclaration des admissions : 19 janvier 2023.

1.3. Le jury

La composition du jury a été fixée par un arrêté ministériel du 14 septembre 2022.

La présidence du jury a été confiée à 2 membres du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) : Patrick SOLER (IGA), président, et Naida DRIF (IGA), vice-présidente.

Le jury comprenait en outre 5 membres titulaires ayant des formations, des parcours et des compétences-métiers variés, et appartenant à des services et établissements du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire différents répartis sur tout le territoire : administration centrale du ministère, services déconcentrés (DRAAF, DDT) et enseignants de lycées agricoles.

Cette diversité des profils a été utilement mise à profit pour assurer la sélection des candidats et vérifier à l'écrit et à l'oral la maîtrise de leurs connaissances administratives, de l'environnement institutionnel et de leurs connaissances scientifiques et techniques propres à la spécialité.

La participation au jury de personnes ayant des compétences spécialisées s'est avérée particulièrement utile pour la préparation et la correction des épreuves écrites d'admissibilité, qui comportent des questions techniques relevant du programme de chaque spécialité, et lors des épreuves orales pour évaluer le niveau technique des candidats et proposer les mises en situation

2. L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve comportait deux parties, la rédaction d'une note administrative notée sur 12 points et la réponse à une série de huit questions notée sur 8 points. Le sujet était identique pour les 2 concours (interne et externe).

Les candidats disposaient de 4 heures pour rédiger leur copie. Rappelons que cette épreuve à un coefficient de 4 pour l'élaboration du classement final.

Les membres du jury doivent pouvoir apprécier les connaissances des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leur aptitude à remplir les missions confiées aux membres du corps des techniciens supérieurs.

Les membres du jury ont évalué les critères suivants au travers de leurs prestations écrites :

- le soin apporté à la rédaction et à la présentation de la copie qui devait être adaptée à une épreuve de concours : formalisme, rigueur, syntaxe et orthographe, pour cela les candidats doivent bien lire l'énoncé du sujet et les questions posées pour éviter les réponses hors sujet et pour respecter les consignes annoncées,
- les questions permettent d'apprécier, outre la pertinence des réponses apportées, les qualités rédactionnelles, l'esprit de synthèse et les connaissances techniques et scientifiques du candidat. es plus appropriées par rapport à leurs futurs métiers.

2.1. Première partie : Rédaction d'une note administrative :

Rappel du sujet :

Vous êtes en poste dans une Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au sein du Service Régional de l'Alimentation. Votre directeur rencontrera prochainement au cours d'une réunion les représentants professionnels des pépiniéristes. A cette occasion, la lutte contre Xylella fastidiosa, maladie non encore détectée dans la région, sera l'un des points inscrits à l'ordre du jour.

En vous fondant sur les documents joints, vous rédigerez une note en 6 pages maximum à l'attention de votre directeur, décrivant tout d'abord la maladie et son implantation en France, puis les différents modes de surveillance réglementaires, et enfin, les mesures les plus urgentes à mettre en œuvre par la DRAAF en cas de confirmation d'un foyer de Xylella fastidiosa.

Une introduction destinée à contextualiser et à présenter la problématique était attendue, cette dernière devait être suffisamment étoffée et pertinente.

Le corps du sujet devait reprendre à minima le libellé de l'énoncé :

- une description de la maladie, ses symptômes, les espèces ciblées,
- l'étendue de la présence en France de la bactérie,
- les modes de surveillance mise en place,
- les mesures de protection à mettre en œuvre.

Les membres du jury ont, notamment, attaché une importance aux critères suivants :

- Le document doit être aéré, sans rature ;
- La logique du plan adopté doit pouvoir être comprise par le jury ;
- La lecture doit être facilitée par une fluidité des idées : séparation des paragraphes, phrases de transition, introduction, conclusion.

Opérationnalité de la note :

Le jury attend une note facile à lire et utile pour le cadre qui en sera le destinataire. Elle doit pouvoir lui permettre d'envisager son intervention devant les représentants professionnels des pépiniéristes de façon sereine.

Il doit pouvoir y puiser tous les éléments de langage nécessaire à son intervention mais aussi pouvoir disposer de réponses aux questions qui pourraient lui être posées.

Le jury a été attentif à la capacité de vulgarisation des informations données, mais aussi à la vision stratégique de la note au regard de son utilité pour le chef de service destinataire.

2.2. Deuxième partie : Réponses à une série de 8 questions :

Exemple de réponses attendues :

1. Définir le terme « hormone ». (0,5 point)

Hormone : Substance sécrétée par une glande endocrine, libérée dans la circulation sanguine et destinée à agir de manière spécifique sur un ou plusieurs organes cibles.

Ou toute autre réponse juste.

2. En reportant les lettres du document sur la copie, préciser le nom des hormones qui interviennent dans cette régulation. (1 point)

A et B : LH et FSH (ou inversement) ;

C : testostérone ;

D : inhibine

3. Expliquer en quoi cette méthode permet de respecter à la loi tout en s'affranchissant des problèmes liés à l'absence de castration. (1,5 point)

Le « vaccin » induit la production d'anticorps anti-GnRH. Ces anticorps neutralisent les molécules GnRH produites par l'hypophyse et bloquent la cascade de réaction qui devrait s'en suivre. La FSH et la LH ne sont plus produites en suffisamment grandes quantités, les testicules ne recevant plus ces hormones, les caractères sexuels secondaires, comme l'accumulation d'hormones odorantes dans la viande ou le comportement agressif n'apparaissent pas. Cette méthode agit comme un bloqueur de puberté.

4. Nommer le phénomène transmembranaire qui correspond au passage d'un message nerveux le long d'un neurone. (0,5 point)

Le message nerveux est conduit par la membrane des neurones sous la forme d'un potentiel d'action ou d'un signal électrique.

5. Préciser les modalités de traçabilité de l'utilisation de la lidocaïne pour la castration d'un lot de porcelets. (1 point)

La lidocaïne doit être prescrite par un vétérinaire.

L'éleveur doit indiquer dans le registre d'élevage :

- l'identification des animaux qui ont reçu le traitement,
- la voie d'administration,
- la dose administrée par animal,
- la date du traitement,
- les délais d'attente pour l'abattage de l'animal.

Ces mentions peuvent être remplacées par une référence à l'ordonnance relative au traitement administré si ces indications figurent sur l'ordonnance.

6. Préciser les caractéristiques chromosomiques des semences ainsi utilisées. Justifier la réponse. (1 point)

Les spermatozoïdes sont des cellules haploïdes, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent qu'un lot de chromosomes. On trouve dans les spermatozoïdes, soit le chromosome X, soit le chromosome Y. Dans le cas des semences sexées, ils doivent tous être porteurs du chromosome sexuel X afin qu'après fécondation l'embryon soit une femelle.

7. Expliquer, pour chacune de ces opérations, le principe de leur action sur la qualité sanitaire de ce produit. (1,5 point)

La qualité sanitaire dépend des conditions de développement de micro-organismes dans un produit.

Le saumurage : opération de salage de la viande par une solution de sel. Le sel réduit l'activité de l'eau libre A_w et diminue ainsi la capacité de développement des micro-organismes.

La cuisson : opération de montée en température qui a pour effet de détruire les micro-organismes présents dans le produit. Notion de barème (temps/température).

L'emballage sous vide : l'absence d'air induit l'absence de dioxygène nécessaire au développement de nombreux pathogènes (flores aérobies indésirables et pathogènes).

8. Définir, en utilisant des exemples, la notion de qualité environnementale d'un produit alimentaire. (1 point)

Elle dépend de l'impact de la production de ce produit sur l'environnement. Pour un produit alimentaire, il s'agit d'un bilan regroupant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, de produits vétérinaires, ou encore le rejet d'effluents pouvant dégrader la qualité des milieux, ainsi que l'emprunte carbone du produit, c'est-à-dire la quantité d'équivalent CO₂ de gaz à effet de serre nécessaires à sa production et à son transport. À tous les niveaux de la chaîne de production/transformation/transport/commercialisation.

Les membres du jury ont décidé à l'issue de la correction des épreuves écrites de fixer la note minimale pour l'admissibilité à 8,25 /20 pour le concours interne, ce qui a permis de retenir 15 candidats sur 27 candidats ayant participé à l'écrit et à 10,75/20 pour le concours externe, ce qui a permis de retenir 40 candidats parmi les 102 candidats présents à l'écrit.

3 L'épreuve d'admission. (Coefficient 4)

3.1. Déroulement des auditions :

Une attention particulière a été portée par les membres du jury pour accueillir tous les candidats de la même façon, de manière à bien les focaliser sur l'épreuve, en rappelant le contexte et les conditions d'organisation.

Les gestes barrières en matière de prévention de la COVID 19 ont été respectés : lingettes et gel désinfectant à disposition pour tous ; désinfection systématique des poignées de porte, table, appui de chaise entre chaque candidat ; aération de la salle.

En début d'entretien, le président s'est présenté, suivi des autres membres du jury, et a rappelé les conditions de déroulement de l'épreuve orale, composée de deux phases :

- Tout d'abord un exposé d'une durée maximale de dix minutes au cours duquel le candidat est invité à se présenter, rappeler son parcours, expliciter ses motivations et préciser son projet professionnel ;

- Ensuite, un échange avec les membres du jury sur la base de questions/réponses. Les deux phases devant se dérouler sur 40 minutes (durée chronométrée).

Le jury a évalué les prestations des candidats à partir :

- De leur présentation orale, en s'attachant à sa structuration, l'équilibre entre la description du parcours et le projet professionnel, la fluidité et l'aisance de l'expression, le choix du vocabulaire, la cohérence des propos et le respect du temps imparti (10 minutes maximum) ;
- De plusieurs critères, appréciés notamment au travers des réponses aux questions posées aux candidats (échanges avec le jury), à savoir :
 - Compétences techniques et professionnelles ; Aptitude à mettre en pratique ses connaissances ;
 - Comprendre le rôle de l'État et savoir se positionner pour le représenter ;
 - Capacités de travail en équipe, en réseau ; Comportement en situation professionnelle ;
 - Compétences d'organisation ; Prise en compte des priorités et des contraintes ;
 - Qualités personnelles requises pour l'emploi ; Motivation, capacité d'adaptation ;
 - Qualité de la communication orale lors de la présentation libre et de l'échange, Savoir expliquer, savoir écouter ;
 - Comprendre le sens de ce que l'on fait, capacité à être force de proposition.

3.2. Remarques générales sur les prestations des candidats :

3.2.1. Présentation libre :

Cette phase de l'épreuve permet aux candidats, durant 10 minutes maximum, de présenter, leur parcours et les compétences acquises, d'exposer leurs motivations et de préciser leur projet professionnel.

Un exposé réussi est une bonne entrée en matière pour le candidat ; sa qualité fait l'objet d'une évaluation par le jury. Il permet d'apprécier en première approche le niveau de préparation du candidat à cette épreuve orale.

Un exposé maîtrisé nécessite un plan énoncé et respecté, une bonne fluidité de la parole et le respect strict de la durée. Il suppose également quelques repères concrets qui sont une aide précieuse pour les membres du jury, en particulier lorsque le candidat met en avant des expériences marquantes de son parcours, illustrant l'acquisition de compétences.

Le contenu de l'exposé complète utilement les informations contenues dans le dossier RAEP et informe le jury sur la capacité du candidat à prendre du recul pour analyser son parcours.

Le jury a observé que trois types de plans sont généralement utilisés pour cette présentation, les trois approches sont acceptées, sous réserve d'une bonne illustration et argumentation :

- Présentation chronologique des postes occupés, compétences acquises et projet professionnel ;
- Choix de mise en avant de quelques postes structurant la vie professionnelle pour expliquer ensuite les compétences acquises et terminer sur leur projet ;
- Choix de mise en avant de compétences acquises, justifiées à partir des fonctions occupées dans plusieurs postes, et projet professionnel.

La quasi-totalité des candidats ont tenu le délai et suivi un plan, ce dernier étant parfois bien énoncé au départ sans pour autant être toujours suivi durant la prise de parole.

Il demeure important que les candidats travaillent sérieusement cet exposé initial de façon à éviter les risques suivants :

- Se faire interrompre pour avoir été trop long, ce qui ne permet pas au candidat d'éclairer le jury sur tous les éléments importants de son parcours, ou de bien expliciter son projet professionnel, souvent placé en fin d'exposé ;
- Présenter de manière désordonnée leurs idées et les faits, ce qui en rendra plus difficile la bonne compréhension par le jury.

Un plan annoncé et respecté rend la présentation du candidat plus claire pour le jury. Il convient que ce plan soit respecté dans la suite du discours par souci de cohérence.

Le jury a parfaitement conscience du stress légitime des candidats et sait que la tentation est forte d'apprendre la présentation « par cœur » pour garantir le respect du délai.

Cet exercice est déconseillé pour plusieurs raisons :

- Le jury s'en rend compte immédiatement parce que le discours n'est pas naturel et récité ;
- Le candidat peut à tout moment être victime d'un trou de mémoire lié au stress, qui le déstabilise et peut le conduire à la « panique ».

Mieux vaut s'exercer à parler avec fluidité en ayant suffisamment préparé pour savoir ce que l'on a à dire (trouver les mots sans hésiter) en s'appuyant sur un plan détaillé avec des phrases clés et des exemples concrets.

Le bilan pour cette session est globalement positif, ce qui révèle un investissement certain dans la préparation de l'examen : très peu de candidats ont donné l'impression de « réciter » leur présentation orale, peu ont perdu le fil de leur discours, et un effort important a été constaté sur la structuration de leur présentation, autour des expériences et qualités plus particulièrement portées par chacun des candidats, dans l'objectif de montrer leur capacité à accéder au grade de technicien principal.

3.2.2. Projet professionnel :

Durant les dix minutes de présentation, les candidats consacrent toujours la majeure partie du temps à décrire leur parcours professionnel passé ou leurs compétences acquises. Certes, cette approche est nécessaire mais cela ne doit pas se faire au détriment du développement de leurs motivations, de leur projet et de leurs perspectives d'avenir.

Les membres du jury rappellent donc la nécessité d'intégrer dans la présentation libre, également dans les questions qui peuvent être posées par la suite, des éléments permettant d'éclairer sur la démarche engagée, d'apprécier le potentiel et la motivation du candidat. Celui-ci doit par conséquent mettre en avant le contexte de sa démarche, et se préparer à des questions relatives à son projet professionnel et à ses motivations.

3.2.3. Compétences techniques et professionnelles :

Sous cette rubrique, le jury a eu pour objectif d'évaluer au regard du contenu du dossier RAEP ou de la présentation initiale du candidat :

- les connaissances de la réglementation, de l'inspection et du contrôle, des processus et outils informatiques ... ;
- les connaissances de l'environnement administratif, professionnel et territorial ;
- les connaissances générales sur les thématiques portées par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (curiosité du candidat et inclusion dans son environnement professionnel actuel ou futur) ;
- les savoir-faire spécifiques.

Sur la forme :

Les candidats doivent être précis et concis. La parole doit être claire en usant du vocabulaire technique adapté et le candidat doit savoir argumenter.

L'appréciation du candidat porte grandement sur sa capacité à bien expliquer les choses : il est donc souhaité que chacun travaille bien l'expression et le caractère didactique des réponses, comme si les personnes qui composent le jury étaient peu expérimentées.

Il est aussi rappelé de faire bien attention aux attitudes prises, même si on peut comprendre que le stress induit parfois certains réflexes inopportuns : ne pas laisser penser au jury que les réponses sont évidentes, toujours privilégier l'explication et la pédagogie dans son discours. Le jury apprécie également les candidats qui affichent avec honnêteté leurs compétences ou niveaux de connaissance.

Sur le fond et sur la cohérence avec les éléments du dossier :

Il importe que le candidat soit en phase avec son dossier. Le candidat ne doit pas

chercher à enjoliver ses fonctions ou ses mérites. En effet, le jury pourra facilement vérifier ce qu'il en est réellement.

Le candidat doit également s'attendre à des questions découlant du dossier qu'il a produit et qui sert de support au questionnement du jury, notamment au regard des expériences et des parcours énoncés. Un candidat qui ne maîtrise pas les fondamentaux techniques d'un poste qu'il a occupé, même quelques années plus tôt, sème le doute dans l'esprit du jury.

Il convient donc de rappeler aux candidats que toutes les missions, actions, participations, de même que tous les organismes ou instances, cités dans le dossier de RAEP, peuvent faire l'objet d'une question.

Sur ce point, le jury s'attache particulièrement à préparer en amont des questionnements adaptés au profil et à l'expérience annoncée du candidat. Ce dernier doit donc s'attendre à devoir répondre à des demandes variées et précises sur les domaines d'activités qu'il est sensé maîtriser, ce qui constitue une grande part de la difficulté de l'épreuve.

La grande majorité des candidats ont fait preuve cette année de bonnes connaissances techniques et réglementaires de base, même si quelques erreurs ou manquements ont été détectés, probablement liés au stress.

En rappel également sur l'attitude à l'égard du jury :

Il est rappelé que les candidats doivent être attentifs à conserver une posture adaptée face au jury :

- Eviter la nonchalance ou la connivence avec le jury ;
- Eviter également d'avoir une attitude fuyante ou fermée ;
- Eviter de manifester de la lassitude ou un certain dédain par rapport aux questions posées ;
- A l'inverse, il convient de ne pas faire preuve d'excès d'assurance.

Le candidat doit faire preuve de maîtrise, de conviction et être le plus naturel possible de manière à ce que l'échange avec le jury s'effectue dans les meilleures conditions.

3.2.4. Comprendre le rôle de l'État et connaître son environnement professionnel :

Les candidats doivent être préparés à répondre à des questions générales sur la connaissance de leur environnement professionnel actuel ou futur, sur les politiques générales portées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ainsi que sur les mesures faisant l'actualité du Ministère :

- En ce qui concerne leur environnement professionnel : activités des services de leur structure d'appartenance ou de leur emploi actuel, organisation et activités des services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire au niveau national, régional et départemental, organisation et missions des structures ou instances, publiques ou privées avec lesquelles ils ont pu être en contact ;

- Ou au regard de leur environnement de façon plus générale: l'organisation administrative, les signes de qualité des produits, les métiers de techniciens au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire....

Une ouverture vers les missions qui ne sont pas les leurs, mais en lien proche avec leurs activités, est de fait appréciée de la part des membres du jury, car cela révèle la curiosité naturelle des candidats vers une approche plus globale des politiques publiques.

Le sens du service public / devoir de réserve / devoirs des fonctionnaires - restent aussi des notions à approfondir pour certains candidats, qui ont souvent des difficultés à exprimer quelques mots clés pour les définir.

3.2.5. Capacités de travail en équipe, en réseau:

Afin d'évaluer les candidats sur leurs capacités, le jury a systématiquement procédé à des mises en situation inspirées de situations professionnelles concrètes et potentiellement rencontrées ou demandé au candidat d'exposer une situation dont il a été acteur.

3.2.6. Compétences d'organisation :

Le plus souvent à l'aide de mises en situation ou à partir des expériences relatées dans le dossier RAEP, le jury s'est attaché à évaluer les capacités des candidats à s'organiser et à prendre des responsabilités en ce qui concerne :

- La coordination des activités, l'aptitude au pilotage de projet ;
- La prise en compte des priorités et des contraintes du service ;
- La planification des activités ;
- L'adéquation missions / ressources (compétences, RH, ...).

Il est rappelé dans ces domaines qu'il est nécessaire de ne pas rester au stade descriptif des tâches mises en œuvre. Le candidat doit être aussi en mesure de montrer qu'il a pris du recul pour adapter la programmation des activités et l'organisation des tâches à accomplir, tout en gardant à l'esprit le sens de l'action à conduire.

Le candidat gagnera à donner des exemples précis de dispositifs ou d'organisation dont il a contribué à la mise en œuvre, ou qu'il a pu améliorer.

3.2.7. Qualités personnelles requises pour l'emploi :

Sous cette rubrique le jury a eu pour objectif d'apprécier et de mesurer aussi précisément que possible :

- La motivation générale des candidats dans l'accomplissement de leur métier actuel,

leur motivation pour accéder au grade de TSMA 2 dans la sécurité alimentaire et sanitaire, et leur degré d'implication personnelle ;

- Leur positionnement vis-à-vis de la hiérarchie et leur capacité à savoir rendre compte ;
- Leur ouverture d'esprit, leur connaissance des sujets généraux et principaux débats qui animent la société dans les domaines des politiques publiques menées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que leur capacité de réflexion et de prise de hauteur de vue ;
- Leur capacité d'adaptation et de réactivité ;
- Leur capacité à être autonome et à prendre des initiatives à bon escient ;
- En s'appuyant sur leur propre expérience professionnelle, en quoi ils ont été force de proposition.

Ces différentes qualités sont appréhendées à la fois à la lumière d'éléments factuels caractérisant le parcours professionnel et mis en avant au cours de l'entretien, mais également grâce aux questions portant sur des mises en situation.

3.2.8. Qualité de la communication orale lors de l'échange :

Il s'agit pour les candidats de démontrer au jury, qu'ils :

- Savent ou ont la capacité à expliquer les décisions et les réglementations de manière claire et concise ce qui implique de les connaître et les maîtriser suffisamment pour être capable d'en synthétiser les points essentiels au regard des objectifs et enjeux ;
- Savent ou ont la capacité à faire preuve de pédagogie vis-à-vis des usagers ou personnes / entreprises contrôlées ou accompagnées ;
- Sont à l'écoute et en capacité à comprendre les questions (appréciation sur la fluidité des échanges lors de l'entretien) ;
- S'expriment grâce à un discours clair enrichi par des illustrations.

Le discours doit toujours rester structuré et précis de manière à refléter la maîtrise des compétences acquises dans les fonctions précédemment occupées.

En conclusion, les épreuves orales se sont déroulées sans difficulté. Les dossiers RAEP transmis en amont de ces épreuves étaient de bonne qualité et l'exposé oral bien réussi, durée bien maîtrisée, plan et discours cohérents, réelle fluidité dans l'expression.

Concernant le concours interne, sur les 15 candidats sélectionnés pour l'épreuve d'admission seulement 8 se sont présentés devant le jury. Sept candidats ont fait le choix de renoncer à concourir. A l'issue de la délibération les membres du jury ont décidé de retenir les 7 candidats dont la moyenne des notes des épreuves orale et écrite était supérieure à 10/20. Le concours était doté de 12 places.

Concernant le concours externe sur les 40 candidats ,37 candidats se sont présentés. Les membres du jury ont retenu sur la liste principale les 18 candidats les mieux placés au regard de la moyenne de leurs notes aux deux épreuves du concours après application des coefficients, ce qui correspond au nombre de place ouverte au concours. Les membres du jury ont également décidé d'inscrire les 7 candidats suivants sur une liste complémentaire fixant ainsi la barre d'admissibilité à 97/160.

Le Président du jury

Patrick SOLER